



AVIS AU PUBLIC

Protection de la nature

Conformément aux dispositions de l'article 60 § 2 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources nouvelles, il est porté à la connaissance du public que par décision du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

réf. 2025-001203, l'Administration communale de Stadtbredimus obtient l'autorisation pour la réfection du revêtement du chemin rural existant dit « Krommfur » et la réalisation de deux voies de dégagement en concassé destinées à permettre le croisement de véhicules et à garantir l'accessibilité du site en cas d'inondation du pont sur le « Massewee », sur le territoire de la commune de Stadtbredimus, section A de Stadtbredimus.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour. Pendant ce délai, le public peut prendre inspection de la décision à la maison communale.

Stadtbredimus, le 22/09/2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

(s.) Robert BEISSEL
Bourgmestre

(s.) Marc WILGÉ
Secrétaire

23/12/2026